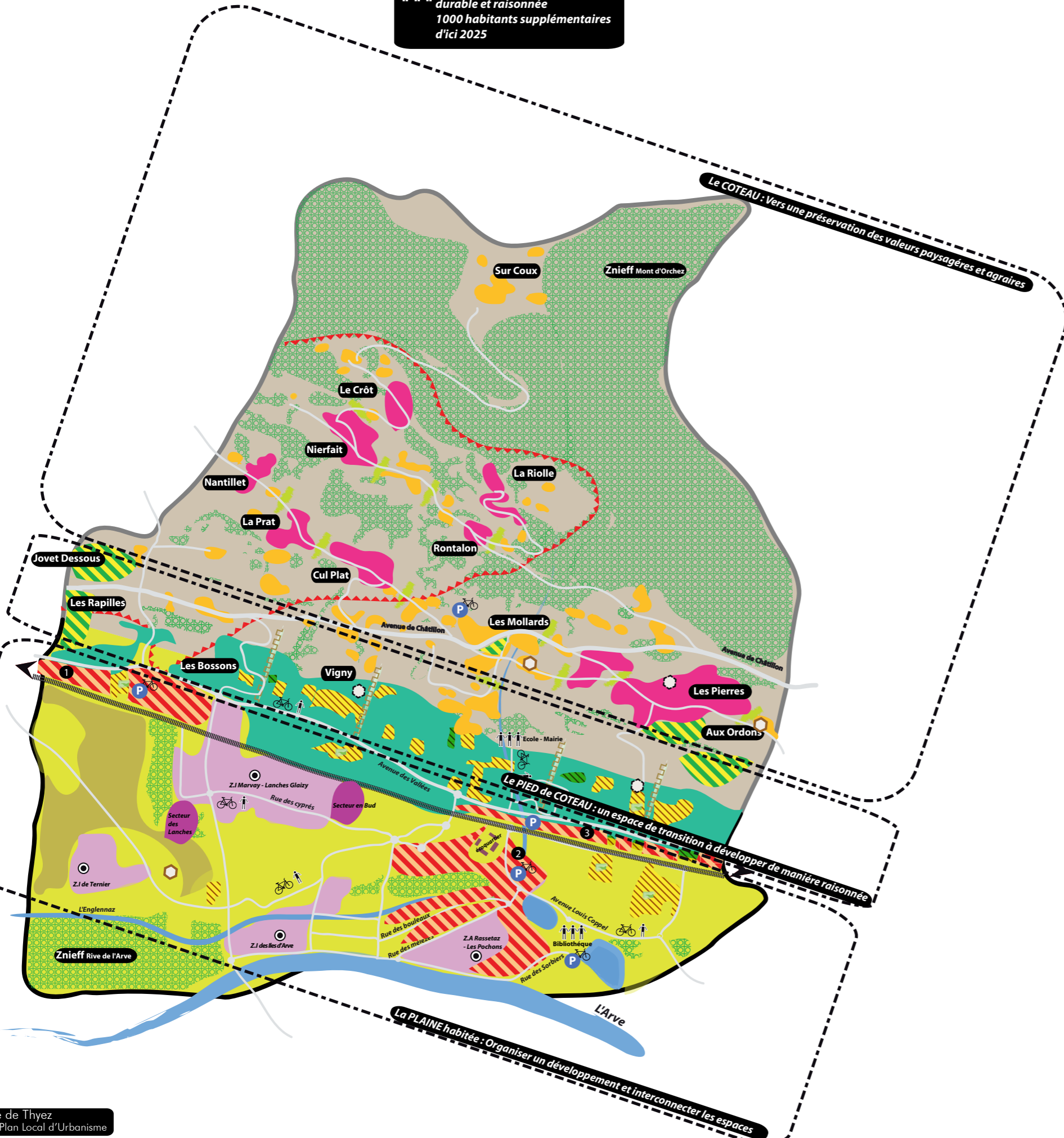




Accueillir de manière durable et raisonnée 1000 habitants supplémentaires d'ici 2025



- Orientation n°1** Développer une politique d'urbanisme au service de la cohésion sociale, de la qualité de vie et d'un habitat plus durable
- La Plaine Urbaine, vers un développement raisonné en harmonie avec son contexte urbain et paysager**
- Développer une urbanisation durable et raisonnée dans les espaces interstitiels afin de conforter le tissu urbain existant > privilégier l'implantation d'habitat collectif > vers une densification raisonnée
 - Maintenir des espaces verts de respiration au sein de la plaine habitée
 - Donner les conditions favorables à l'émergence de nouveaux quartiers durables avec une prise en considération d'une dimension sociale
 - Requalifier les "entrées de ville" en permettant le développement d'une mixité des fonctions urbaines (habitat, commerces, services...)
 - > secteur "Rapilles" ①
 - > secteur "Avullions - Louis Coppel - Pochons" ②
 - > secteur "Vers grange au nanty" ③
 - Anticiper le développement des équipements en fonction de la croissance de la démographie Thylonne (définition d'emplacements réservés)
 - > Extension du centre de loisirs
 - > Extension du restaurant scolaire
 - > Extension du cimetière
 - Assurer le développement du réseau d'assainissement collectif et le recalibrage des voiries dans un objectif d'amélioration du cadre de vie
 - > dans la "plaine" (9 km de réseau à mettre en séparatif) et sur le "coteau" (définition des secteurs à assainir de manière prioritaire)
- Le Pied de coteau, vers un développement maîtrisé**
- Permettre le développement d'une urbanisation en dents creuses et en continuité de l'existant > privilégier la construction d'habitat intermédiaires/individuels
 - Donner les conditions à une urbanisation raisonnée de pouvoir se développer sur le long terme afin de répondre à la demande en logements
 - > secteur "Ordon - La Place"
 - > secteur "Jovet Dessous"
 - > secteur "Les Rapilles"
 - > secteur "Brannaz"
- Le Coteau, vers un développement respectueux du paysage et du caractère agricole**
- Hameaux pouvant faire l'objet d'un développement raisonné
 - > définition d'une enveloppe délimitant l'urbanisation
 - > un développement limité à la dent creuse et en continuité de l'existant dans le respect de la loi montagne
 - > vers une valorisation du potentiel de réhabilitation
 - Habitat isolé sans structure urbaine
 - > définition d'une enveloppe délimitant les extensions possibles du bâti existant
 - > vers une valorisation du potentiel de réhabilitation
- Orientation n°2** Redessiner l'offre économique communale en remodelant le tissu existant, tendre vers une mixité des fonctions
- Accompagner la reconversion des zones d'activités existantes
 - Permettre l'extension des zones d'activités afin de donner les conditions de maintien d'un dynamisme industriel > secteur "en Bud" et secteur "les Lanches"
 - Développer une mixité des fonctions urbaines en permettant la construction d'habitat et l'implantation de commerces
 - > secteur "des rapilles"
 - > secteur "Avullions- Louis Coppel-Pochons"
 - > secteur "vers grange au nanty"
- Orientation n°3** Développer des interconnexions entre les espaces afin d'inciter à une mobilité douce - Intégrer la question du stationnement
- Interconnecter les différents espaces (Habitat - Loisirs - Activités - Services - Equipements public) par un réseau de connexions cyclables et pédestres
 - > permettre le recalibrage des voiries afin de donner les conditions à un partage multimodal des voies de circulation
 - Permettre la création "d'escaliers paysagers"
 - > entre les hameaux situés à mi coteau et la plaine
 - Répondre de manière raisonnée à la problématique du stationnement (voitures et cycles)
 - > intégrer la problématique stationnement autour des équipements publics (poste, mairie, écoles, garderies, base de loisirs, église, cimetière)
 - > prévoir des zones de stationnements autour des zones industrielles en reconversion (secteur Louis Coppel)
 - > permettre le développement de zones de stationnement au départ des itinéraires de PDIPR (coteau de Thyez)
 - > permettre la création d'un parking pour le projet "Tram -Train"
- Orientation n°4** Préserver notre environnement et notre cadre de vie par le maintien d'un équilibre entre espaces urbains, agricoles et naturels
- Préservation des espaces naturels nécessaires au maintien de la biodiversité et des qualités paysagères de la commune
 - > Maintien et valorisation de la trame verte > définition d'une zone naturelle
 - > Protection du patrimoine naturel de la commune (au titre du L 123.1.7 du Code de l'urbanisme)
 - > Maintien de l'Espace Boisé Classé sur les ZNIEFFs (Iles d'Arve et Mont d'Orchez)
 - Maintenir et valoriser l'espace de loisirs comme un véritable espace récréatif d'échanges et de rencontres
 - > Maintien et valorisation de la trame bleue
 - > Protection du cours d'eau de "l'Englennaz"
 - Marquer des coupures vertes entre les hameaux du coteau afin de préserver des percées visuelles et des corridors écologiques
- Orientation n°5** Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion de paysage
- Préserver les terres agricoles stratégiques tant pour leur valeurs économiques que paysagères
 - Définition d'un glacis agricole (conformément au diagnostic de la chambre d'agriculture)
 - Protéger les sièges d'exploitations en visant à éloigner les expansions urbaines
 - Exploitations professionnelles
 - Exploitations non professionnelles
 - > Définition de cercles de réciprocité
 - > Intégrer les questions des déplacements agricoles